



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2024- 43**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**FÊTE DE L'ÉCOLE  
RUE DE LA MINE**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 22 mai 2024 de l'APE Ecole des Moulins représentée par Madame Emilie BLAIS,

**Considérant** que l'organisation de la fête de l'école des Moulins – Salle Georges Mémin, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de l'organisation de la fête de l'école des Moulins – Salle Georges Mémin, **le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits** RUE DE LA MINE dans sa partie comprise entre la rue Saint Pierre et la rue des Alléges :

- **Le vendredi 14 juin 2024 de 16 h 30 à 00 h 00.**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place vers la rue de la Perruche.

**Article 3 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au pétitionnaire.

**Article 4 :** Tout stationnement dans la zone citée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires à la manifestation.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'animation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 06 juin 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

